

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



2

DEFINITION

- La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Un an au moins d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée est nécessaire.
- La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

3

MODALITÉS

- Le candidat doit remplir un dossier dans lequel il décrit les activités principales qu'il exerce ou a exercées, leurs contextes d'exercice et les ressources mobilisées.
- L'évaluation de ce dossier est suivie d'un entretien avec le jury.
- Le jury décide de valider tout ou partie du diplôme visé.
- En cas de validation partielle, des préconisations sont faites au candidat en vue d'obtenir la totalité du diplôme.

4

UNE NOUVELLE LOI

- La loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi fait évoluer la procédure relative à la **validation des acquis de l'expérience** (VAE) en 2023. Simplification de la procédure, sécurisation des parcours et modernisation du dispositif sont autant de changements à venir.

5

VAE INFIRMIERE

- Dans le milieu sanitaire et social, 14 diplômes sont accessibles par ce biais : Diplôme d'Etat d'aide-soignant, diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière, diplôme d'Etat d'ergothérapeute, diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (hors actes exclusifs, voir encadré)...
- La VAE couvre de nombreux champs avec comme limite néanmoins, celle de l'exercice illégal.
- La profession infirmière est réglementée. Personne ne peut l'exercer sans diplôme. Il est donc impossible pour une aide-soignante de faire valoir une expérience d'infirmière pour accéder, sans formation, au Diplôme d'Etat infirmier

6

DISPENSES D'ENSEIGNEMENT (ART 7 8 ARRETE DU 31 JUILLET MODIFIÉ RELATIF AU DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER)

- Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispense d'unités d'enseignement ou de semestre par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel,
- Il est nécessaire de déposer une demande de dispense

7 MODALITÉS DE VALIDATION DIRECTE DU DIPLÔME PAR LE JURY (ART 9)

Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger ou les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du DE s'ils ont validés les UE raisonnement et démarche clinique infirmière et avoir réaliser 2 stages à temps complet et validé un travail écrit et personnel centré sur une problématique propre à la profession infirmière,